

## DECISION

### OBJET : TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS

Le Maire de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 5, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1.

#### D É C I D E

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la mise à disposition de la salle de gymnastique et du dojo selon le planning établi par le service des sports est consentie moyennant les tarifs suivants :

- 1 à 2 heures de cours par semaine – 250 €
- 2 à 4 heures de cours par semaine – 500 €
- 5 à 6 heures de cours par semaine – 750 €
- 7 à 8 heures de cours par semaine – 1000 €

couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 juillet ;

La cotisation est versée annuellement. La salle est fermée en août et une semaine entre Noël et jour de l'an.

A partir du mois de janvier la mise à disposition pourra faire l'objet d'un calcul au prorata temporis.

**Article 2 :** Les créneaux non utilisés pourront être alloués aux utilisateurs qui le souhaitent aux tarifs sus – mentionnés.

**Article 3 :** Les associations Saint Marcaises sont exonérées du paiement de cette mise à disposition pour les créneaux qui leur auront été alloués.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée à la prochaine séance du Conseil Municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Ampliation à Monsieur le Receveur Municipal.



Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 12 juillet 2018  
Le Maire  
Régis MARTIN

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'RM', written over the printed name 'Régis MARTIN'.

Affiché le 12 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20180712-2018-50-dec-9-1-  
AU  
Date de réception préfecture : 12/07/2018